02B-212000335-20231017-2023101726-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2023



Direzzione di e Risorse Umane Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGE DE M. XXX Adjoint territorial d'animation Principal 1ère classe

Le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique : articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information donnée au Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition,

**Considérant** que M. XXX a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition,

## **ARRÊTE**:

<u>Article 1</u>: M. XXX est mis à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale pour une durée d'un an, à compter du 20 août 2023 jusqu'au 19 août 2024 afin d'y exercer les missions d'Educateur des Activités Physiques et Sportives.

<u>Article 2</u> : M. XXX percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la Mairie de Bastia.

<u>Article 3</u>: A l'issue de la mise à disposition, l'intéressé sera réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait ou dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

<u>Article 4</u> : Monsieur Le Directeur général des services ou/et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé :

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Le Directeur Général des Services,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>